



## Je protège mon compteur d'eau contre le gel

Témoin de votre consommation, votre compteur doit être protégé contre le froid. En effet, à l'approche des chutes de températures, le gel de votre compteur d'eau et de vos canalisations peut compliquer la circulation de l'eau dans votre maison et entraîner des coupures d'eau, des fuites voire des inondations. Votre compteur est sous votre responsabilité. En cas de destruction ou de détérioration de ce dernier, le remplacement est à vos frais. Il est donc important de le protéger contre tout dommage.

- **Comment protéger son compteur d'eau contre le gel ?**

Les mesures de protection dépendent de l'endroit où se trouve votre compteur.

- ✓ **Votre compteur d'eau est à l'intérieur**

Maintenez le local (cave, garage, remise...) dans lequel votre compteur est installé à une température positive, dite "hors gel". L'objectif est triple : protéger votre compteur, les conduites publiques mais aussi vos propres installations qui y sont directement raccordées.

Entourez vos installations de matériaux isolants (polystyrène, isolant naturel...). Évitez la laine de verre qui absorbe l'humidité et le film réfléchissant qui empêche la relève à distance en bloquant les ondes radio. Cette mesure retarde l'action du gel sans toutefois assurer une garantie totale en cas de température très basse pendant une longue période.

- ✓ **Votre compteur d'eau est à l'extérieur**

Si votre appareil est installé dans un regard (fosse) en extérieur, évitez d'ouvrir le regard pendant les périodes de gel pour y maintenir

une température positive. En effet, la chaleur du sol en profondeur assure l'apport calorifique nécessaire au maintien de cette température.

Si son accès est nécessaire sur une courte durée, prenez vos précautions de sécurité avant d'y accéder. Veillez à remettre en place la protection isolante du compteur en refermant.

- **Comment dégeler ses installations ?**

Si malgré toutes les précautions prises vos canalisations ont gelé, vous devez :

- ✓ Couper l'eau. La coupure évite tout risque d'inondation au moment du dégel.
- ✓ Dégeler votre compteur d'eau et vos tuyaux à l'aide d'un sèche-cheveux. Prenez garde toutefois aux flammes pouvant endommager votre tuyauterie.
- ✓ Vidanger votre installation

**Enfin, n'oubliez pas de surveiller régulièrement votre compteur pour vous assurer de son bon fonctionnement et pour détecter une éventuelle fuite d'eau. Vous éviterez ainsi tous dégâts matériels et mauvaises surprises sur votre facture.**



## Je tiens informé le service des eaux

Pour un service efficace et performant, il est primordial que vous alertiez le service des eaux dès qu'un changement de situation intervient ou lors d'un évènement relatif au service.

- **Un changement de situation ? Un changement de dénomination sociale de votre entreprise, nouvelle adresse, nouvel email, nouvelles coordonnées bancaires... ?**

Lors de ma souscription au service, j'ai transmis des informations qui sont peut être désormais erronées.

- ✓ Contactez le distributeur le plus tôt possible pour vous assurer de la prise en compte de ce changement dans les meilleurs délais et connaître les pièces justificatives que vous devrez fournir.
- ✓ Si vous êtes un professionnel, un extrait K-bis vous sera demandé si le nom de votre société a changé.

- **Une urgence : fuite, manque d'eau, problème de pression ?**

Les équipes techniques interviennent 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sur simple appel téléphonique de votre part dans un délai maximum de deux heures pour une urgence.

- **Des difficultés de paiement ?**

Si vous avez des difficultés pour payer votre facture, contactez votre Service Abonnés avant la date limite de règlement. Il vous aidera à trouver des solutions adaptées à votre situation.

- **Une facture non reçue ? Une consommation facturée que vous ne comprenez pas ?**

Si vous souhaitez avoir des explications relatives à votre dernière facture, contactez votre Service Abonnés.



## Qui contacter ?

Comment	Contact
Par courrier	Communauté de communes Le Grésivaudan Service des eaux 390, rue Henri Fabre 38926 Crolles Cedex
Par téléphone	04 76 99 70 00
Par mail	servicedeseaux@le-gresivaudan.fr

- **Autres contacts auprès desquels vous pouvez obtenir des informations sur votre contrat ou sur la qualité de l'eau**
- ✓ Ministère : <http://www.sante.gouv.fr/qualite-de-l-eau-potable>
- ✓ Agence Régionale de Santé : <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/>



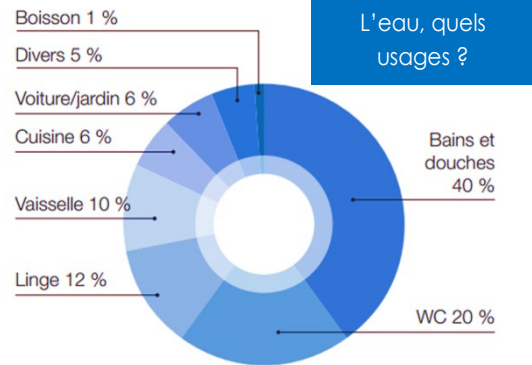
## Quelques conseils pratiques !

### • Dans la cuisine

- ✓ Pour ne pas encombrer les canalisations de votre évier, pensez à vider le contenu de vos assiettes et de vos plats dans la poubelle avant de faire la vaisselle.
- ✓ Rejetés à l'égout, ces produits polluent les eaux de surface (graisse...),
- ✓ Votre évier est bouché ? Utiliser volontiers de l'eau bouillante et une ventouse. Toutefois si l'usage d'un déboucheur liquide est nécessaire préférez un produit respectueux de l'environnement,
- ✓ Ne versez pas vos huiles alimentaires usagées dans votre évier. Récoltez-les dans une même bouteille et apportez-les en déchèterie !
- ✓ Pour l'entretien de votre cuisine, utilisez des produits respectueux de l'environnement et biodégradables, sans phosphates ni solvants,
- ✓ Ne faites marcher votre lave-vaisselle que s'il est plein ; vous diminuerez ainsi la quantité d'eau polluée rejetée et vous ferez des économies !

### • Dans la salle de bain

- ✓ Les médicaments périmés ou entamés doivent être rapportés chez votre pharmacien. Ne les videz pas dans le lavabo ou les toilettes,
- ✓ Nettoyez votre douche et votre lavabo après utilisation afin d'éviter la formation de bouchons dans vos canalisations. Récupérez cheveux et autres matières organiques et mettez-les à la poubelle !
- ✓ Prenez des douches (60 litres en moyenne) et limitez les bains (200 litres),



- ✓ Ne faites pas couler l'eau du robinet inutilement (pendant que vous vous lavez les dents,...),
- ✓ Choisissez des lessives concentrées avec des tensio-actifs d'origine végétale et si possible éco labellisée. Respectez les doses ! Utilisez plus de produit ne signifie pas que votre linge sera mieux lavé,
- ✓ Faites fonctionner votre machine à laver uniquement lorsqu'elle est pleine ! Vous diminuerez ainsi la quantité d'eau polluée rejetée et vous ferez des économies.

### • Aux toilettes

- ✓ La cuvette n'est pas un endroit où l'on se débarrasse d'éléments solides. Il est interdit d'y jeter les cotons tiges, les protections hygiéniques, les lingettes, les préservatifs, les couches, les peintures, les solvants,... Ces déchets perturbent le fonctionnement des stations d'épuration.

### • Au garage

- ✓ Il est interdit de rejeter les produits dangereux à l'égout, rapportez-les en déchèterie !
  - restes de désherbant ou d'engrais utilisés pour le jardinage ;
  - produits repoussant rongeurs, limaces... ;
  - fonds de pots de peinture, de vernis... ;
  - insecticides domestiques et produits pour protéger les bois des insectes...

- ✓ Privilégiez le lavage de votre voiture dans les garages, les stations-service ou les stations de lavage qui sont pour la plupart reliés aux stations d'épuration des eaux usées et possèdent des bacs de décantation (ce qui n'est pas le cas lorsque vous nettoyez votre voiture dans la rue).



**Comment lire ma  
facture d'eau**

**INSERER FACTURE  
SPECIMEN**